

Excellences,

Nous vous exhortons de rejeter toute tentative de reporter l'examen de certaines parties du rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies lors la séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En tant qu'organisations de la société civile issues de toutes les régions du monde, nous nous en remettons **au Conseil des droits de l'homme** pour la protection des droits humains de toutes et tous. Chaque année, après de longues délibérations, des débats et des négociations substantielles, le Conseil adopte de nombreuses résolutions, des groupes spéciaux, des rapports, des procédures spéciales, des commissions d'enquête ainsi que d'autres outils et mécanismes.

La création d'un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison **de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre** en juin 2016 relevait entièrement du mandat et de **l'autorité du Conseil des droits de l'homme**. Cette décision se fondait sur les conclusions de deux rapports **A/HRC/19/41 et A/HRC/29/23 que le Conseil avait sollicité du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**. Le Conseil en a conclu que la protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre méritait une attention particulière.

Nous nous préoccupons de voir le pouvoir conféré au Conseil **des droits de l'homme par l'Assemblée générale** considérablement affaibli **si l'on venait à ré-ouvrir** le rapport annuel du Conseil afin de sélectionner les **résolutions que l'Assemblée générale souhaite soutenir et celles qu'elle entend bloquer**, même sous couvert de l'ajournement. En effet, toutes les résolutions du Conseil des droits de **l'homme risqueraient ainsi d'être** renégociées et re-débatues chaque année, ce qui engendrerait des conséquences majeures, **s'étendant bien** au-delà de la résolution actuellement sous considération. Bien que cette décision vise spécifiquement la création **d'un expert indépendant** par le Conseil, un raisonnement similaire pourrait **s'appliquer à tout moment et contre toute décision prise valablement** par le Conseil **des droits de l'homme**.

Il a été suggéré qu'il n'existait pas de base juridique pour **le mandat de l'expert indépendant**. La base juridique du mandat est exactement la même que la base juridique sur laquelle les trois résolutions sur **l'orientation sexuelle et l'identité de genre** adoptées par le Conseil ont été fondées, y compris celle **présentée par l'Afrique du Sud en 2011 et celle présentée par le Brésil, le Chili, la Colombie et l'Uruguay en 2014**.

La création de l'expert indépendant ne vise pas à créer de nouvelles normes, mais simplement à tenir compte, dans le cadre existant prévu par le droit international relatif aux droits humains, d'une lacune de la protection des personnes victimes de violence et de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Le Conseil a créé ces dernières années des procédures spéciales dont les mandats se concentrent sur la discrimination systémique, la marginalisation et les violations d'un certain nombre de populations qui n'ont pas de référence explicite dans la Déclaration universelle des droits **de l'homme**, telles que les personnes souffrant d'albinisme et les personnes âgées.

Le titulaire de mandat qui a été nommé sans vote lors de la session de septembre pour la position de l'expert indépendant a déjà pris ses fonctions et entamé son travail depuis le 1er novembre 2016. De ce fait, il n'y a aucune raison d'empêcher le titulaire du mandat de poursuivre son travail de grande importance.

Nous demandons à tous les États de soutenir et de défendre l'intégrité institutionnelle du système des droits humains des Nations Unies et du principe de non-discrimination lors de la prochaine séance **plénière de l'Assemblée générale**.

Pooja Patel, au nom du Service International pour les Droits de l'Homme et de 869 autres organisations listées ici
https://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/joint_sogj_letter_listofsignatories12152016.pdf.